

Réunion du 23 juin 2022 au 24 juin 2022

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Grands équipements structurants et équipements de centres de recherche</b>	<b>1400</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation nationale et notamment son article L211-7 relatif à la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur,
- VU** la circulaire interministérielle (Budget - Enseignement Supérieur et Recherche) du 16 janvier 1995 relative à la déconcentration des investissements par l'Etat et des subventions d'investissements accordées par l'Etat,
- VU** la circulaire interministérielle (Budget - Enseignement Supérieur et Recherche) du 16 janvier 1995 relative au régime de propriété des constructions universitaires financées par les collectivités locales,
- VU** la circulaire interministérielle (Budget - Enseignement Supérieur et Recherche) du 6 avril 1995 relative à la déconcentration des investissements exécutés par l'Etat et des subventions d'investissements accordées par l'Etat,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le Contrat de Plan conclu entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire 2015-2020, volet 2 Enseignement supérieur, Recherche et Innovation ESRI, signé le 23 février 2015,
- VU** la convention générale de mise en œuvre du CPER 2015-2020, signée le 28 avril 2015,
- VU** la convention d'application relative au programme d'actions - volet 2 ESRI du CPER 2015-2020 des Pays de la Loire, pour le département du Maine-et-Loire, signée le 4 décembre 2015,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 10 avril 2015 approuvant les termes des conventions d'application du volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation du CPER 2015-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 10 avril 2015 décidant la prise en charge par la Région de la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une nouvelle halle technologique à l'ENSAM programmée au titre du CPER 2015-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 10 avril 2015 affectant une autorisation de programme de 400 000 euros pour la réalisation de l'opération immobilière Halle technologique ENSAM Angers,

- VU** la délibération du Conseil régional du 16 octobre 2015 affectant une autorisation de programme complémentaire de 3 600 000 euros pour la réalisation de l'opération immobilière Halle technologique ENSAM Angers (CPER 2015-2020),
- VU** l'avenant n° 1 au contrat de plan Etat-Région des Pays de la Loire 2015-2020, volet « enseignement supérieur, recherche et innovation » en date du 23 janvier 2017,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017 affectant une autorisation de programme complémentaire de 137 901 euros sur l'opération n°15D03249, au titre de la délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la SPR Pays de la Loire pour la construction d'une halle technologique à l'ENSAM,
- VU** la convention d'application à l'avenant°1 au contrat de plan Etat-Région des Pays de la Loire 2015-2020, volet « enseignement supérieur, recherche et innovation » en date du 21 novembre 2018
- VU** l'agrément du Préfet de la Région des Pays de la Loire du 7 juin 2019 sur les dossiers d'expertise du projet de construction d'une halle d'essai et de caractérisation à l'ENSAM d'Angers,
- VU** l'accord de principe du Préfet de la Région des Pays de la Loire du 19 juillet 2019 pour confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération ENSAM à la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'Etat à la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional du 10 avril 2015 affectant une autorisation de programme 400 000 euros pour la réalisation des études de programmation de l'opération immobilière du CPER 2015-2020 de réhabilitation et d'extension du laboratoire Le Mans Acoustique - Technocampus Le Mans (opération 15D03250),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 28 septembre 2015 affectant une autorisation de programme complémentaire de 1 600 000 euros pour la réalisation de l'opération immobilière du CPER 2015-2020 Le Mans Acoustique - Technocampus Le Mans (opération 15D03250),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 30 septembre 2016 affectant une autorisation de programme complémentaire de 6 000 000 euros pour la réalisation de l'opération immobilière du CPER 2015-2020 Le Mans Acoustique - Technocampus Le Mans (opération 15D03250),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 20 avril 2018 affectant une autorisation de programme complémentaire de 242 000 euros pour la réalisation de l'opération immobilière du CPER 2015-2020 Le Mans Acoustique - Technocampus Le Mans (opération 15D03250), au titre de la délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la SPR Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 et notamment son programme n°1400 'Grands équipements structurants et équipements de centres de recherche',
- VU** la délibération du Conseil régional du 16 et 17 décembre 2021 affectant une autorisation de programme complémentaire de 2 100 000 euros pour la réalisation de l'opération immobilière du CPER 2015-2020 Le Mans Acoustique - Technocampus Le Mans (opération 15D03250),

**VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 21 juin 2022,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'inscription au Budget supplémentaire 2022 d'une dotation de 74 030 euros d'autorisation de programme au titre du programme 1 400 « Grands équipements structurants et équipements de centres de recherche »,

**AFFECTE**

une autorisation de programme complémentaire de 63 530 euros à l'opération de réhabilitation et d'extension du laboratoire Acoustique de l'Université du Mans (15D03250) inscrite au CPER 2015-2020.

**AFFECTE**

une autorisation de programme complémentaire de 10 500 euros pour l'opération de construction d'une halle d'essai et de caractérisation des matériaux et des structures pour l'Ecole Nationale des Arts et Métiers d'Angers (15D03249) inscrite au CPER 2015-2020,

**APPROUVE**

le nouveau plan de financement de l'opération de construction d'une halle d'essai et de caractérisation des matériaux et des structures pour l'Ecole Nationale des Arts et Métiers d'Angers inscrite au CPER 2015-2020,

**APPROUVE**

l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et la Région, présenté en annexe 1,

**APPROUVE**

la convention de fonds de concours avec Angers Loire Métropole, présentée en annexe 2,

**AUTORISE**

la Présidente à les signer,

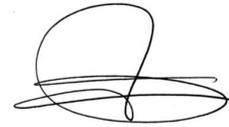
**AUTORISE**

la présidente du Conseil Régional, ou son représentant, à solliciter une aide FEDER au taux de 50%, soit un montant de 979 000 euros pour la construction des surfaces recherche de la halle d'essai et de caractérisation des matériaux et des structures pour l'Ecole Nationale des Arts et Métiers d'Angers inscrite au CPER 2015-2020 et à signer tous les documents relatifs à cette demande,

S'ENGAGE

à prendre en charge la différence en cas d'obtention d'un montant FEDER inférieur.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 28/06/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs